

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AUCHEL	PC 62 048 25 00008	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00009	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00032	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Création d'une rampe pérenne de largeur non réglementaire et sans espace de manœuvre de porte à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette
BETHUNE	AT 62 119 25 00032	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00033	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée de l'établissement totalisant une hauteur de 46 cm. Installation d'une sonnette
BETHUNE	AT 62 119 25 00033	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien d'une circulation intérieure de largeur non réglementaire menant au cabinet d'aisances
BETHUNE	AT 62 119 25 00033	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 22 00015M02	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 25 00013	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00037	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 25 00036
COQUELLES	AT 62 239 25 00026	FAVORABLE		
HARNES	AT 62 413 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00016	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00032	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00045	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 24 00035M01	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 25 00017	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LIEVIN	AT 62 510 25 00027	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00032	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm de l'établissement. Installation d'une sommette
LIEVIN	AT 62 510 25 00032	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 25 00007	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
OUTREAU	AT 62 643 25 00008	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 25 00009	FAVORABLE		D2
SAILLY-LABOURSE	AT 62 735 25 00003	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00006	FAVORABLE		



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

18 SEP. 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 12 août 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Salle polyvalente (ex magasin Enjy)

Adresse : 11 RUE DE L ARTISANAT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SCI J-S - Monsieur Jimmy DEMARLIERE

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une salle polyvalente dans un établissement existant (ex magasin de vêtement Enjy) pour une extension destinée au stockage.

Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- zone accessible au public : 1 salle polyvalente de 246 m² + 1 bloc WC (H/F/PMR)
- zone non accessible au public : 1 bar de 9 m² + 1 cuisine de 9 m² + 1 local technique de 3 m² + 1 local stockage de 28 m²

3) Effectif et classement :

Activité : Salle polyvalente type L.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article L38c de l'arrêté du 07 février 2007 soit 1 personne par m²
soit 246 personnes pour 246 m²

Public : 246 personnes + Personnel : 3 personnes Total effectif : 249 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation. Pas d'évacuation différée.
(PRESCRIPTION)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en simple rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par voie engin - Rue de l'artisanat à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 6 mètres minimum + isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 6 mètres minimum.

Construction :

Structure porteuse SF ½ heure. Les portiques métalliques seront encoffrés

Charpente. Non renseigné (PRESCRIPTION)

Couverture terrasse avec membrane EPDM

Couverture. Non renseigné (PRESCRIPTION)

Façades en maçonnerie de parpaing recouverte soit d'un bardage acier soit d'un bardage bois.



Distribution intérieure en cloisonnement traditionnel
Aménagements intérieurs respect des articles AM.

Dégagements :

1 dégagement de 2 unités de passage.

1 dégagement de 3 unités de passage.

1 dégagement d'1 unité de passage en réserve (RECOMMANDATION)

Ventilation : par VMC double flux dans les sanitaires

Désenfumage : Néant

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par BAES

Chauffage : Non renseigné (PRESCRIPTION)

Locaux à risques particuliers :

- Importants (Parois CF 2 heures avec porte CF 1 heure) : Néant

- Moyens (Parois CF 1 heure avec porte CF ½ heure) : Local technique + Cuisine

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique & gaz naturel (propane ou butane) de puissance totale ≤ à 20 KW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée de 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Equipement d'Alarme (EA) de type 4 avec flashes lumineux et coupure sonorisation. (PRESCRIPTION) + Téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel => Non renseigné (PRESCRIPTION) + Défibrillateur automatique externe. Non renseigné (PRESCRIPTION) + DECI assurée par : PEI 624980039 situé à moins de 100m, PEI 624980038 situé à moins de 200 m conformes (données GEOCONCEPT au moment de l'étude)

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 4ème	<u>PC062.498.25.00017</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :**
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 12 :**
Assurer à la charpente une stabilité au feu de 1/2 heure ou respecter les dispositions de l'article CO 14 de l'arrêté du 25 juin 1980.
- **Prescription n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 16, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 17, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 18 :**
S'assurer que la couverture respecte les dispositions des articles précités.
- **Prescription n°5 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-34 :**
S'assurer que l'installation de chauffage respecte les normes et règlements la concernant.
- **Prescription n°6 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 53 :**
Doter l'établissement d'une alarme incendie du type 3 minimum.
L'article MS 53 de la réglementation ERP stipule dans son § 2 que le SSI doit être conforme aux normes en vigueur.
La norme NF S 61-931 précise depuis sa version de 2014 dans son § 6.8 qu'un équipement d'alarme de type 4 ne peut servir qu'à la diffusion de l'alarme générale.
En conséquence, un équipement d'alarme de type 4 ne peut commander aucun asservissement.
Commentaire : cette disposition résulte du fait qu'un équipement d'alarme de type 4 ne répond à aucun référentiel normatif.
- **Prescription n°7 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 157-2 :**
Doter l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe et l'installer dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès.
Un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des collectivités territoriales en prévoit la signalétique, notamment les dispositions graphiques d'information et de localisation, les conditions d'accès permanent et les modalités d'installation de nature à en assurer la protection.
- **Prescription n°8 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :**
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

- **Prescription n°9** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 48, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 51 :

Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public sous la responsabilité du chef d'établissement. Des exercices d'instruction doivent être organisés et la date de ceux-ci portée sur le registre de sécurité.

- **Prescription n°10** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
- Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
- Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

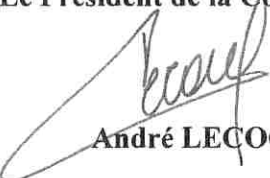
- **Prescription n°11** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 45 :

Préférer une ouverture de la porte de la réserve donnant sur l'extérieur dans le sens de l'évacuation.

Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,


André LECOCQ

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BONNE Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 10/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982500017 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	11, RUE DE L'ARTISANAT 62300 LENS
Référence cadastrale :	Section AO, Parcelle n° 450
Nom du demandeur :	DEMARLIERE Jimmy

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie BONNE

Votre conseiller



N/Réf : PS/GB/PB/GD-2025L335

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Dossier n° : PC 062 498 25 00017

Demandeur : SCI J-S

Objet : aménagement d'une salle polyvalente dans un ancien magasin

Adresse des travaux : 11 rue de l'Artisanat à Lens

Parcelle : AO 450

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

La C.A.L.L. émet un avis favorable avec prescriptions.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

En cas d'activité de restauration, les eaux issues de la cuisine devront faire l'objet d'un prétraitement par bac à graisses avant rejet au réseau. En tant qu'eaux usées assimilées domestiques, une autorisation spécifique devra être demandée aux services de la C.A.L.L.

Comme le stipule le règlement du service public d'assainissement, l'infiltration des eaux pluviales issues de la totalité des surfaces imperméabilisées (immeubles, voies, parkings, etc.) est à privilégier au plus près du point de chute, prioritairement par une gestion dite à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Le traitement des eaux pluviales doit se faire prioritairement par le biais de techniques vertes (noues, toitures végétalisées, bassins paysagés) ou horizontales (tranchée d'infiltration).

Le projet prévoit une tranchée drainante. Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement de l'ouvrage.

La voie d'accès et le parking extérieur étant en matériaux imperméables, le pétitionnaire est informé qu'il devra récupérer les eaux de ruissellement générées et les traiter sur site dès lors qu'il y aura imperméabilisation.

.../...

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Le pétitionnaire se rapprochera de la société Véolia Eau pour sa demande de branchement.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL

Date de signature : 02/07/2025

Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

C.A. LENS-LIEVIN
droitdessols@agglo-lenslievin.fr

LILLE, le 30/06/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Réf. : PC 062498 25 00017_LENS 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 20/06/2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe Hannois



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 25 00017 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 11 RUE DE L'ARTISANAT 62300 Lens

J-S SCI J-S

Déposé en mairie le : 13/06/2025

Reçu au service le : 20/06/2025

Nature des travaux:

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- Les couvertines, descentes d'eau et appuis de fenêtres de l'extension devraient être de teinte claire, pour ne pas donner une trop grande importance visuelle à ces éléments techniques.
- Il conviendrait de traiter les abords de cet édifice, en proposant des espaces perméables, et des haies vives pour doubler les grillages rigides.

Nota : Conformément à l'avis émis le 7 mai 2024 (PC0624982400009)

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Rachel KIRZEWSKI
Le 11/08/2025 à 11:44

Architecte des Bâtiments de France
Rachel Kirzewski

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Nom du MH situé à **localisation**.

